

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1494 portant la majoration des tour à appeleur aux tarifs du tableur B du décret du 31 décembre 1935.

n° 1494

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie* et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu l'article 85 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime, modifié par le décret-loi du 30 juin 1934

Vu le décret-loi du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins et notamment son article 3

Vu le décret du 31 décembre 1935 portant règlement d'administration publique relatif au délaissement forfaitaire des marins blessés ou malades, modifié par le décret du 31 décembre 1938 : Vu le décret du 27 juin 1931 modifiant les articles 11 et II du décret du 22 septembre 1891 : Vu le décret du 10 juin 1941 prorogeant les dispositions du décret du 31 décembre 1938 qui a autorisé les autorités coloniales à majorer les tarifs relatifs aux délaissements forfaitaires : Vu la loi monétaire du 26 décembre 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les taux de majoration à appliquer aux tarifs du tableau B du décret du 31 décembre 1935, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1947, sont les suivants :

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur en mission : L'Administrateur des colonies inspecteur des affaires administratives

CHAMBOREDON